

Méthodologie de l'inventaire d'Ixelles



Galerie de Waterloo, vue générale (*Vers l'Art*, 12, 1913, pl. 289).

Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale



Les immeubles recensés à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune d'Ixelles résultent d'une sélection cohérente qui concerne exclusivement le bâti existant.

L'étude du patrimoine architectural s'est basée sur les valeurs intrinsèques du patrimoine existant. Chaque immeuble et ensemble d'immeubles figurant à l'inventaire a été sélectionné en fonction de critères préétablis, identiques à ceux qui avaient été pris en considération par l'asbl Sint-Lucasarchief lors de l'élaboration de l'inventaire analytique d'urgence¹. En même temps, chaque immeuble a été approché par rapport à son contexte, autrement dit par rapport aux particularités architecturales et urbanistiques du quartier dans lequel il se trouve. Il en résulte que l'environnement des immeubles a eu une influence importante, voir déterminante, sur leur évaluation.

Aucun immeuble ne pouvant être envisagé indépendamment du contexte urbanistique dans lequel il s'inscrit, les constructions ont été analysées, dans un premier temps, depuis la voie publique. En second lieu, cette observation directe a été complétée et approfondie par l'étude de photographies aériennes, de cartes mais aussi et surtout de documents d'archives et bibliographiques.

Les résultats de cette étude sont proposés de la manière suivante.

Les textes d'introduction, tout d'abord, donnent un aperçu global sur l'évolution urbanistique et les caractéristiques architecturales des quartiers traités.

Chacune des rues fait ensuite l'objet d'une notice qui permet d'approfondir les informations données dans ces introductions générales. Ces notices retracent l'histoire de la création de la rue et décrivent, de manière synthétique, les principales caractéristiques du bâti existant. Ces informations permettent ainsi de situer dans leur contexte urbanistique et architectural les immeubles sélectionnés pour figurer à l'inventaire.

Les notices de rue peuvent également mentionner des immeubles qui présentent une valeur architecturale trop limitée pour figurer à l'inventaire, ainsi que des immeubles qui, à l'origine, présentaient une très haute valeur architecturale mais ont été depuis fortement transformés, voir détruits. Lorsque cela s'avère nécessaire, la notice de rue retrace également l'histoire des interventions qui ont altéré le tissu urbain ancien. L'architecture contemporaine, dont la valeur patrimoniale est encore difficile à évaluer, y est également brièvement traitée et sont signalés les éléments du « petit patrimoine », les sites, les parcs, les sculptures et le mobilier urbain. Ces derniers éléments ne sont qu'exceptionnellement repris à l'inventaire sous la forme d'une notice individuelle.

Enfin, les immeubles recensés à l'inventaire font chacun l'objet d'une fiche dans laquelle ils sont traités soit en tant qu'entité propre, soit comme élément faisant partie d'un ensemble. Il s'agit, dans ce dernier

¹ VANDENBREEDEN, J. (dir.), *Revision de l'inventaire d'urgence, commune d'Ixelles*, Sint-Lucasarchief, Bruxelles, 1993.



cas, d'immeubles érigés en même temps par un même architecte ou qui présentent une analogie très forte.

Certains immeubles traités comme entité propre peuvent en même temps former, avec les immeubles voisins, une succession ou une suite de bâtiments (tel un tronçon de rue) qui présente une cohérence architecturale telle qu'on lui confère un statut d'« ensemble de valeur » : c'est la notion d'enfilade. Ce type de groupement a toujours une importance visuelle déterminante sur l'image d'une rue.

Dans certains cas, la valeur patrimoniale d'une enfilade dépasse de loin celle des édifices individuels qui la composent. Dans d'autres, des immeubles qui, envisagés isolément, ont une valeur architecturale limitée peuvent être sélectionnés parce que intégrés comme éléments soutenant la cohérence et l'intérêt d'une enfilade.

De manière générale, les fiches sont établies selon un canevas bien défini. Elles reprennent un historique de l'immeuble, une description de la/des façade(s) avant et précisent l'état de conservation de celle(s)-ci. À quelques exceptions près, les intérieurs ne sont pas traités car ils n'ont pas fait l'objet d'une visite. Certaines notices reprennent cependant une description sommaire de l'aménagement de l'espace intérieur mais celle-ci se fonde uniquement sur des écrits et/ou des documents d'archives.

Malgré la méthodologie utilisée, cet inventaire est bien entendu susceptible d'être adapté, complété ou corrigé. S'il est perfectible, l'inventaire donne toutefois un état des lieux, à un moment déterminé, du patrimoine architectural d'Ixelles et constitue de ce fait un point de départ à la recherche scientifique qui reste indispensable.

Rédaction :
Christophe Deschaumes
2007

© Ministère de la Région de
Bruxelles-Capitale,
Direction des Monuments et
Sites,
CCN – Rue du Progrès, 80
1035 Bruxelles

Editeur responsable :
P. Crahay

